



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2010 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 12/03/2010 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (38): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Daniel FLAMME, M. Thierry VIROL (arrivé à la question Finances 5), Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Alain MILLOTTE (arrivé à la question Finances 7) M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA (parti à la question Finances 3), Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD (arrivée à la question Finances 4), Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT (représentée par Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE à compter de la question enfance-jeunesse-sports 3), Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (4) :

Mme Muriel GIBERT à M. Nicolas CHOJNACKI
Mme Hélène MOLIERES à Mme Dominique GASTAUD
M. Michel FARRUGIA à M. Patrice CARRE
M. Christian BIREBENT à M. Wilfrid VINCENT

Excusé (1) : Mme Anne BELHEUR

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, M. LEGUAY, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHOJNACKI** est nommé secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20/01/2010 :

Mme ROBINEAU reconnaît que le compte rendu de son intervention concernant l'arrivée du Crédit Agricole est beaucoup moins synthétique que certaines autres interventions,

cependant deux points n'ont pas été retranscrits, dont l'opportunité de cette arrivée pour l'emploi des jeunes.

De son côté, M. BRANAA reste opposé au compte rendu synthétique qui apporte une vision parcellaire et partisane du débat.

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
Vote contre de M. BRANAA

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale	
DC 2009-39	Convention tripartite d'occupation à titre temporaire du marché de la Marne – distribution de paniers de produits issus de l'agriculture locale par l'association AMAP de Montrouge
DC 2010-364	Convention d'occupation de lignes d'eau de l'Aquapol par l'OCLAESP (office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) pour la saison 2009-2010
DC 2010-17	Défense des intérêts de la ville de Montrouge confiée à Maître CANU-BERNARD
Finances	
DC 2010-15	Acceptation d'un compte de facturation-débiteur entre la ville de Montrouge et l'hôtel Ibis Porte d'Orléans
Marchés publics - contrats de prestations	
DC 2010-464	Convention d'adhésion à la Mission de Remplacement conclue avec le CIG Petite Couronne
DC 2010-2	Achat de plantes annuelles et assimilées – marché attribué à l'EARL HORTIMANDRES pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 39 900€ HT
DC 2010-16	Signature d'une convention pour une mission de conseil en matière d'urbanisme avec la SARL Urbaconseil pour un montant annuel de 7 680€ HT
DC 2010-20	Achat d'arbustes et de plantes vivaces – marché attribué à la SA PLANDANJOU pour un montant compris entre 8000€ HT et 40000€ HT
DC 2010-18	Acceptation d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la société Seino-Vision pour une prestation de croisière dîner privative – location d'un bateau supplémentaire
DC 2010-6	Contrat de vente pour une journée de l'amicale des anciens combattants – contrat passé avec Club Voyages – Euro Charter pour un montant de 9916€ pour 150 personnes
DC 2010-405	Convention tripartite de conseil et d'assistance permanente en assurance entre la ville, la communauté de communes et le cabinet PROTECTAS – 3200 € HT
DC 2010-484	Convention portant adhésion au Service Social du Travail du CIG Petite Couronne – 49041 € pour l'année
DC 2010-504	Adhésion au Protocole d'accord relatif à la prestation du Service Handicap du CIG de la Petite Couronne dans le cadre de la convention avec le FIPHFP
Urbanisme	
DC 2010-41	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire au profit de la ville pour le bien sis 51 avenue Jean Jaurès (prolongation de la convention jusqu'au 31/01/2010)
Manifestations - Spectacles	

DC 2010-9	Acceptation d'un contrat pour l'organisation des Mardiciné (1 ^{er} semestre 2010) passé avec la SARL LA GIRAFE pour un montant de 1900 € TTC
DC 2010-11	Acceptation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Ateliers Théâtre Thierry Hamon et la ville de Montrouge –« tarass Boulba » 4000€ TTC
DC 2010-24	Acceptation d'une convention entre la ville de Montrouge et madame Françoise HOFFMANN, Marraine de l'exposition Miniartextil 2010 – parrainage et prêt d'œuvre
DC 2010-324	Acceptation d'une convention de partenariat de 3 ans avec le Palais de Tokyo, pour la promotion et le vernissage des expositions des lauréats du salon de Montrouge – 8000 € par an
DC 2010-1	Acceptation d'un contrat avec la compagnie Sortie de Secours Théâtre pour la mise en scène de la fête de l'Epiphanie (3165 € TTC)
DC 2010-10	Acceptation d'une convention à passer avec l'association ARTE&ARTE – présentation de l'exposition Miniartextil – 14000€ TTC
DC 2010-13	Acceptation d'une convention pour une conférence « nos meilleurs amis. Les animaux domestiques et nous » - 200 € TTC
DC 2010-21	Acceptation d'un contrat sur spectacle passé avec l'association Deci De-là pour un spectacle « Moi, j'aime » - 1000 € TTC
DC 2010-14	Acceptation d'une convention pour l'animation de l'atelier « Impro, jeu et scène » - 18 séances animées pour un montant de 1900 € TTC
DC 2010-22	Acceptation d'un contrat sur spectacle passé avec la compagnie Uppercut pour un montant de 1300€ TTC : « Sur le ring »
DC 2010-23	Acceptation d'un contrat passé avec la compagnie de l'Uppercut pour « Un atelier d'initiation au slam » - 300 € TTC
DC 2010-524	Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL la Ferme de Tiligolo pour un spectacle à la crèche H Mulin – 510 € TTC
DC 2010-304	Acceptation d'un contrat sur spectacle passé avec l'association Autobus pour un concert jeune public 'Dragibus' – 800€ TTC
DC 2010-7	Acceptation d'un contrat pour analyse filmique passé avec la SARL TAMASA pour un montant de 696,30 € TTC - « Au cœur de la nuit »
DC 2010-404	Acceptation d'un contrat avec la compagnie Gouttes-y-donc pour le spectacle « Caisse-Caisse » - 1524,36 €
DC 2009-38	Acceptation d'une lettre de commande pour l'animation d'un atelier d'art floral (1327,56€ TTC)
DC 2010-3	Acceptation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Montrouge et la Société Bouleque Production – « les bonimenteurs » - 6857,50€ TTC
DC 2010-444	Acceptation d'un contrat sur spectacle: Exposition L'ABÉCÉDAIRE des Editions L'Edune. Annule et remplace la décision du 17 novembre 2009
DC 2010-424	Acceptation d'une convention passée avec l'association A la croisée des arts pour le spectacle « Voici venir le printemps » - 1500 €TTC

M. BRANAA rappelle sa surprise d'avoir reçu une assignation (décision n°17). Il demande s'il est opportun de dépenser l'argent des contribuables à des fins politiques.

Le Maire répond qu'il lui a été nécessaire de lui notifier certains documents par voie d'avocat pour être sûr qu'il tienne compte des remarques qui lui ont été faites.

M. BRANAA estime qu'une simple remarque au conseil, notée au compte rendu de séance aurait suffi.

Le Maire répond que deux précautions valent mieux qu'une.

M. BRANAA demande si au lieu de payer un dîner au personnel on ne peut pas donner une prime de fin d'année aux employés, cela aurait représenté 1000€ par agent (décision n°18).

Le Maire répond que le statut fixe les règles de rémunération du personnel communal et que ce genre de prime n'est pas autorisé. Il précise que cela représente un peu moins de 100€ par agent et non 1000€.

M. BRANAA est ravi de l'intérêt porté aux anciens combattants (décision n°6) mais il préférerait que l'argent du voyage soit mis dans une maison des anciens combattants, lieu demandé depuis des années par les associations montrougiennes. Cela aurait pour avantage de procurer un lieu aux anciens combattants afin qu'ils puissent se réunir régulièrement et permettrait aux jeunes d'avoir accès à un lieu de mémoire.

Le Maire lui répond qu'il ne semble pas être au courant que la maison des associations s'appelle « la maison des associations, des combattants et des syndicats », les anciens combattants y tiennent des permanences et y ont des bureaux. Quant aux enfants ils sont associés régulièrement aux manifestations patriotiques grâce au travail de fond mené par le conseil des enfants et le conseil des jeunes.

FINANCES

1 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2010 – attributions complémentaires

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-10 à 2010-16

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, et compte-tenu de l'intérêt local des projets ou activités menées par ces associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Caisse des Ecoles de Montrouge 34 836,98 €
Lycée Maurice Genevoix (participation à un voyage en Espagne organisé par une classe de seconde du Lycée M. Genevoix) 408,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance 244,00 €
Association Rhin et Danube « 2ème DB » 41,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) (subvention complémentaire pour frais d'affranchissement du courrier) 150,00 €
Union Locale CGT 695,00 €
Lutte Combat Intégral (L.C.I.) 1 500,00 €
Association des Paralysés de France 97,00 €
Fédération Nationale André Maginot – Section Banlieue Sud de Paris (achat d'un drapeau) 559,00 €
Lutte Combat Intégral (L.C.I.) (participation au championnat européen de jujitsu brésilien) 400,00 €
SCEREN – CDDP des Hauts-de-Seine (atelier d'écriture à l'école Raymond Queneau) 200,00 €

M. BRANAA estime que les attributions de subventions sont faites dans le grand secret et que le conseil n'a pas connaissance des demandes refusées, pour cela il s'abstient.

Adopté à l'unanimité
Abstention de M. Branaa

2 - Budget 2010 - décision modificative n°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-17

Dans notre séance du 21 décembre 2009 nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2010. Aujourd'hui, après avoir tenu compte des informations portées à notre connaissance sur les dotations de l'Etat, par la réception de notifications, il nous faut réajuster nos prévisions budgétaires par le vote d'une décision modificative. Cette décision modificative qui porte essentiellement sur les recettes fiscales nous permet aussi de réajuster, à l'aide de transferts de crédits, certaines lignes budgétaires mais également de compléter quelques crédits votés.

Je vous propose donc le vote de cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 409 016 € sont ajoutés au titre de la compensation relais pour la taxe professionnelle, du fait de l'augmentation importante des bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010. Cette augmentation, de l'ordre de 13,89%, nous permet de bénéficier d'un produit supérieur à celui que nous avons escompté, initialement calé sur le produit perçu en 2009.
- 60 518 € sont ajoutés sur les contributions directes (bases ménages), suite aux notifications des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2010, en légère augmentation par rapport à 2009.
- 4 248 € sont à ajouter au titre d'un complément sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- 65 948 € de supplément au titre de compensation de taxe professionnelle, toujours suite aux notifications qui nous sont parvenues début mars.
- 3 210 € de supplément de compensation au titre des exonérations de taxes foncières.
- 15 582 € de supplément de compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation.
- Une provision de 114 000 € est inscrite au titre des remboursements que différents promoteurs sont susceptibles de verser à la ville, au titre des travaux d'aménagement effectués régulièrement, et à leur demande, par les services techniques de Montrouge, dans le cadre d'opérations immobilières menées sur notre territoire. Cette recette trouve son pendant en dépenses, pour le financement de ces mêmes travaux. Il s'agit donc d'une inscription neutre.
- 10 344 € correspondent à une subvention départementale dans le cadre des activités sportives organisées par les centres de loisirs.
- 10 000 €, enfin, correspondent à un remboursement d'assurance, suite à un incendie ayant endommagé la déchetterie il y a quelques semaines.

En matière de dépenses :

- Le Service des Achats sollicite une inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 42 800 € (40 000 € pour la maintenance du parc de photocopieurs de la Ville, une provision de 2 500 € pour les frais liés à l'animation de la journée de l'Europe du 9 mai prochain – réception, communication et animation musicale -, ainsi qu'une enveloppe de 300 € destinée à des frais de rencontres et de colloques dans le cadre des relations avec d'autres ville européennes).
- La direction des finances sollicite 148 822,76 €, correspondant essentiellement à des subventions attribuées lors du présent Conseil Municipal ou en cours d'étude (incluant 34 836,98 € de dotation d'équilibre pour la Caisse des Ecoles, une provision de 32 700 € pour la subvention à l'Institution Jeanne d'Arc en cours d'examen, 10 517 € en complément pour la subvention à l'IFAC dans le cadre de la convention d'affermage pour l'espace Colucci, et le solde des subventions attribuées au présent conseil), ainsi que 845 € pour une l'adhésion de l'Aquapol à la Fédération des Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Par ailleurs, est également incluse dans cette enveloppe une inscription de 61 829,78 € en faveur du CCAS, qui se trouve confronté à une difficulté d'ordre comptable pour la présentation de son budget. Le CCAS dispose en effet d'une section d'investissement fortement excédentaire, constituée d'un cumul de versements de FCTVA perçus depuis plusieurs exercices. Pour assurer l'équilibre de son budget, le CCAS a aujourd'hui besoin d'affecter cet excédent d'investissement à sa section de fonctionnement, ce qui constitue une dérogation par rapport aux règles comptables en vigueur, et nécessite une autorisation préfectorale. Dans l'attente de cette autorisation, et afin de permettre au CCAS d'inscrire les recettes de fonctionnement permettant d'assurer son équilibre, la ville procède donc à l'inscription d'une dotation complémentaire, qui ne devrait toutefois pas être suivie de versement.

Enfin, 25 142 € sont retirés sur la ligne correspondant au remboursement à l'Etat du différentiel lié au plafonnement de la valeur ajoutée sur le produit de taxe professionnelle. Dans le doute sur les conditions d'application de la réforme de la taxe professionnelle, nous avons inscrit au BP 2010 une provision de 160 000 €. Or, le montant du ticket modérateur sera cette année identique à celui de 2009, soit 134 858 €, ce qui représente un gain égal à

la différence avec l'inscription initiale.

Au total, les inscriptions demandées en dépenses de fonctionnement par les Services Financiers s'élèvent donc à 123 680,76 €.

- La direction des affaires culturelles se voit attribuer une enveloppe de 8 200 € pour les frais liés à l'animation de la Semaine Européenne de Montrouge, qui doit avoir lieu du 1er au 5 juin prochains.
- La direction de l'aménagement urbain sollicite 60 308 € pour les charges (18 000 €) et le loyer (6 000 €) de 'La Fabrique' (d'avril à juin), l'extension de la convention 'urbaconseil' et le recrutement d'un bureau d'études pour les études relatives à la révision du PLU (27 388 €), ainsi qu'une consultation auprès de la population relative à l'élaboration de l'agenda 21 de Montrouge (8 920 €).
- La direction des systèmes d'information sollicite 6 686 € pour des frais de maintenance de serveurs informatiques (5 953 €) et une prestation de formation sur le réseau téléphonique de la Ville (933 €).
- Le Service Economique demande l'inscription de 12 428 € pour la participation au PACT ARIM au titre du 4ème trimestre 2009 (5 755 €) et des subventions pour des rénovations de vitrines (6 673 €).
- Le service bâtiments demande l'inscription de 3 600 € pour la maintenance des installations électriques du marché Victor Hugo.
- Le service de la voirie, sollicite 2 976 € pour une cotisation à l'organisme Autolib', et une enveloppe de 114 000 € pour des travaux éventuels de voirie annexes demandés par des promoteurs privés dans le cadre d'aménagements immobiliers. Ces travaux effectués par la ville font l'objet de remboursements de la part de ces promoteurs, et s'accompagnent donc d'une recette équivalente au chapitre 70.

Au total, les mouvements réels de fonctionnements de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 394 085,76 € et une hausse des produits de 692 866,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes : l'équilibre de cette décision modificative permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 260 511,24 €;

En matière de dépenses : Des crédits supplémentaires sont inscrits pour diverses opérations. Citons notamment :

- 11 800 € pour la remise en état d'un bureau de la déchetterie, suite à un incendie (10 000 € ont été inscrits à ce titre en recettes).
- 11 760 € en complément pour la redevance à Omniparc pour la gestion des parkings souterrains (sur un total de 71 760 €, la somme inscrite au BP étant hors taxes).
- 6 678 € pour la modernisation de l'installation de courant porteur en ligne à l'école Renaudel.
- 3 461 € pour le solde du marché d'équipement informatique de la médiathèque.
- 3 000 € pour la pose d'un compteur au square Toscan.
- 1 900 € pour l'acquisition d'appareils à air pulsé pour divers bâtiments.
- la restitution de 1 400 € pour l'acquisition d'un lave linge par le service petite enfance, l'achat ayant été fait sur des crédits de la direction des services techniques.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 38 269 € et les recettes réelles diminuent de 260 511,24 €.

MOUVEMENTS D'ORDRE

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) est en augmentation de 298 780,24 €, grâce à la hausse des produits de fonctionnement. Au total, le montant global du prélèvement, tel qu'il ressort à l'issue de cette DM1, s'élève 2 060 339,96 €.

Les autres mouvements de fonctionnement ayant un intérêt purement comptable, sans incidence financière, il n'est pas utile de les développer davantage.

M. VINCENT et M. DROUET précisent que cette décision modificative ne modifie pas le budget que leurs groupes n'ont pas voté, donc ils s'abstiennent.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	258 822,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
014	Atténuation des produits	- 25 142,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	152 573,76	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	7 832,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	298 780,24	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	692 866,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services et du domaine	124 000,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	473 782,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
74	Dotations et participations	95 084,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	692 866,00	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
20	Immobilisations incorporelles	22 260,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	1 209,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	14 800,00	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	38 269,00	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilées	- 260 511,24	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

021	Virement de la section de fonctionnement	298 780,24	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	38 269,00	

3 - Fixation des taux des taxes directes locales pour 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-18

Le budget primitif 2010, voté en décembre dernier, ajusté par la décision modificative n°1 votée à cette séance, implique une fiscalité directe de 30 505 K€ pour son équilibre (dont 2 911 K€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Le conseil municipal est donc appelé à déterminer, comme chaque année à cette période, les taux communaux de la fiscalité directe locale, et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce vote s'effectue de manière inchangée en ce qui concerne les taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières), et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Toutefois, des modalités particulières de vote de taux ont été prévues dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, cette dernière taxe étant en effet remplacée, à compter de cette année, par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Comme son nom l'indique, la CFE est donc assise sur la seule part foncière des entreprises, la part « investissements productifs » de l'ancienne taxe professionnelle étant totalement supprimée.

Conformément au mécanisme de transition en deux temps mis en place pour l'application de la réforme de la taxe professionnelle, la Cotisation Foncière des Entreprises sera en 2010 perçue directement par l'Etat, lequel versera aux communes et à leurs groupements, en lieu et place, une « compensation relais », égale au plus élevé des deux montants suivants : le produit de TP de 2009, ou le produit des bases de TP de 2010 multipliées par les taux votés en 2009, dans la limite des taux de 2008 majorés de 1%.

Le calcul effectué pour la ville de Montrouge nous amène à prévoir un montant de compensation relais de 10 795 136 €, supérieur au produit de TP enregistré en 2009 (pour mémoire : 10 386 120 €), et ce malgré l'application d'un taux ramené à sa valeur 2008, grâce à un « effet bases » important. Les bases théoriques de taxe professionnelles pour 2010 sont en effet en hausse de près de 13,89% par rapport à celles de 2009, ce qui confirme la forte tendance à la fluctuation déjà constatée les années précédentes, en lien avec des mouvements d'entreprises représentant une part importante de nos dominants (France Télécom et Orange en tête).

Afin de permettre à l'Etat de percevoir la Cotisation Foncière des Entreprises en 2010, les communes sont néanmoins amenées cette année à voter un « taux relais » de cotisation foncière des entreprises, qui se substitue donc à l'ancien taux de taxe professionnelle, selon les règles applicables avant sa réforme (à l'exception de la règle de déliaison à 1,5 fois du taux de TP).

Les bases à la disposition de la ville sont, comme chaque année à cette date, prévisionnelles. Nous pouvons cependant miser sur le fait qu'elles seront le reflet relativement fidèle des bases définitives.

Les bases de la fiscalité directe locale de Montrouge en 2010 :

Taxe d'Habitation 80 575 000 €

Taxe Foncière sur les propriétés bâties 95 181 000 €

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 148 900 €

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 95 439 000 €

Pour information :

Bases théoriques de taxe professionnelle 106 566 000 €

Les bases fiscales permettent de dégager un produit à taux constants de 16 799 K€ (hors ordures ménagères). Les bases des taxes ménages (habitation et foncière sur le bâti) sont en très légère hausse en 2010. A peine plus de 1,49 % pour la taxe d'habitation et seulement 2,04% pour le foncier bâti. La taxe foncière sur le non-bâti augmente aussi légèrement, mais cela présente un impact limité. Une fois intégré les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (2 911 K€, toujours à taux constant) et de la compensation relais versée par l'Etat (soit 10 795 K€), le produit total de fiscalité directe attendu pour 2010 s'élève à 30 505 K€.

Pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 28 082 K€ (hors TEOM), les taux communaux de la fiscalité directe resteront constants en 2010, ce qui implique également, compte tenu des règles de liaison entre les taux, un taux relais de cotisation foncière des entreprises égal au précédent taux voté pour la taxe professionnelle.

Je vous propose donc d'adopter les taux 2010 suivants :

Taxe d'habitation 10,96%

Taxe sur le Foncier bâti 8,36%

Taxe sur le Foncier non bâti 7,36%

Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises 11,10%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 3,05%

M. VINCENT se réjouit qu'en ce temps de crise et alors que les français viennent de se prononcer clairement contre toute imposition nouvelle, les taux ne soient pas modifiés, cependant ces taux vont aussi permettre de financer un budget auquel son groupe est opposé.

Le Maire répond qu'il a toujours eu l'habitude d'avoir une gestion très prudente ce qui a permis jusqu'à présent d'avoir une fiscalité particulièrement basse, surtout lorsque l'on compare à des villes voisines qui ont prévu d'augmenter leurs taux cette année.

Pour M. DROUET, en cette période de crise, d'incertitude sur l'avenir, de difficulté pour les familles, il aurait été bon non pas de maintenir les taux mais de les baisser.

Le Maire invite M. DROUET à prodiguer ses conseils à ses amis des communes voisines dont il n'aura pas la cruauté de souligner les taux.

M. GIRAULT demande quelle est l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat.

Le Maire répond qu'elle est égale à l'inflation, soit 1,2%.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

4 - Garantie d'emprunt au profit de la SEMARMONT pour un prêt destiné à l'acquisition de locaux commerciaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-19

La SEMARMONT sollicite la garantie de la ville afin de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt destiné à financer l'acquisition de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, sis 46-50 avenue de la République, dans le cadre d'une opération de redynamisation et de diversification du commerce sur Montrouge.

Le prix d'acquisition de ces locaux en VEFA (vente en état futur d'achèvement), ainsi que 3 places de stationnement en sous-sol, est de 2 404 658 € HT. La SEMARMONT sollicite auprès du Crédit Mutuel un prêt de 2 440 000 € pour cette acquisition.

Les caractéristiques financières de ce prêt, telles que communiquées par le Crédit Mutuel,

sont les suivantes :

- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt : 3,95 %
- Durée : 20 ans, dont 24 mois de franchise avec paiement des intérêts durant cette période
- Frais de dossier : 2 400 €
- Périodicité des remboursements : mensuelle

La garantie de la Commune doit être accordée à 80%, soit sur un capital de 1 952 000 €, et pour la durée totale du prêt.

Considérant que l'attribution de ce prêt est subordonnée à l'obtention de la garantie communale, et compte-tenu de l'intérêt de l'opération envisagée dans le cadre de la diversification du commerce sur Montrouge, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt à hauteur de 80%.

Mme ROBINEAU souligne que la SEMARMONT a fait l'objet d'observations de la part de la chambre régionale des comptes auxquelles elle n'a pas répondu, en raison de cela son groupe s'abstiendra.

Le Maire répond que les observations provisoires ont été abandonnées par la chambre d'où l'absence de réponse.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

5 - Budget du service annexe de l'assainissement - décision modificative n°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-20

Dans notre séance du 21 décembre 2009, nous avons procédé au vote du budget primitif 2010 du service annexe de l'assainissement. Ce budget, arrêté sur la base de tous les éléments en notre possession à cette date, nécessite aujourd'hui d'être réajusté, afin d'y intégrer une dépense de nature exceptionnelle qui nous a été notifiée tardivement. Il s'agit de prendre en compte la demande de remboursement adressée par l'assureur d'une particulière résidant sur Montrouge, dans le cadre d'un dégât des eaux causé par un refoulement dans son pavillon, et dans la mesure où la responsabilité de la ville a été retenue. Le montant de cette demande de remboursement s'élève à 3 221,64 €, somme qui sera inscrite à la présente DM en section de fonctionnement du budget de l'assainissement, au chapitre 67 (« Charges exceptionnelles sur opérations de gestion »), article 6718 (« Autres charges exceptionnelles »).

Le financement de cette dépense sera assuré par un transfert de crédit à due concurrence depuis l'article 6152 (« Entretien et réparations sur biens immobiliers »). Cette inscription est donc neutre, tant sur le plan de l'équilibre que du volume budgétaire du budget d'assainissement.

Je vous propose le vote de cette décision modificative, intégrant les modifications explicitées ci-dessus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	-3 221,64 €	Adoption à l'unanimité

67	Charges exceptionnelles	3 221,64 €	Adoption à l'unanimité
	DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00€	

6 - Acquisition d'un désherbeur thermique et réalisation d'un plan de désherbage - demande de subventions

Délibération n°2010-21 et 2010-22

La commune souhaite recourir pour l'entretien de ses espaces verts à l'utilisation d'un désherbeur thermique, solution alternative à l'emploi de pesticides. Ce projet fait suite à l'adoption de la charte d'engagement pour les espaces éco-responsables qui reconnaît la nécessité de réduire les nuisances générées par l'entretien des espaces verts.

Compte tenu du coût d'acquisition d'un désherbeur thermique (30 000 € TTC environ) et de son intérêt écologique, l'agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne les collectivités à hauteur de 40 % du prix d'achat. Cette aide financière est toutefois conditionnée à la réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires mises en œuvre au sein de la commune.

Cette agence prend également à sa charge, 50% du coût de réalisation d'un plan de désherbage permettant d'identifier les zones à risque de transfert des pollutions liées à l'usage des produits phytosanitaires vers les eaux.

Le conseil général des Hauts-de-Seine peut également subventionner 30% du coût des études réalisées, estimées à 8 650 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'agence de l'Eau Seine-Normandie et le conseil général des Hauts-de-Seine en vue d'obtenir une aide au financement des études de désherbage et à l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Adopté à l'unanimité

7 - Remboursement à la ville par les agents disposant d'un téléphone portable communal du montant des frais en dépassement du forfait et afférents à l'appel de numéros spéciaux - Annulation de la délibération

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-23

Par délibération du 3 octobre 2005, le conseil municipal a limité la prise en charge sur le budget de la ville des dépenses de téléphone portable attribués à certains agents pour raison de service, au montant du forfait contracté auprès de l'opérateur, et a exclu la prise en charge des appels vers des numéros spéciaux.

Ainsi lorsqu'un agent dépasse le forfait temps qui lui a été attribué ou lorsqu'il passe des appels dits « hors forfait », ceux-ci lui sont facturés par le biais d'un titre de recette.

Un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés et conduisent aujourd'hui à vous demander de reconsidérer ce dispositif.

Il y a tout d'abord un problème d'équité du système car la délibération ne vise que les agents pour lesquels un portable a été nominativement attribué, les agents qui utilisent des portables d'astreinte ou en prêt par exemple ne sont pas éligibles à ce système de facturation et peuvent donc consommer abusivement sans qu'une refacturation ne leur soit

appliquée.

Cela constitue une réelle rupture d'égalité de traitement.

Se pose également le problème des appels vers les numéros spéciaux car de plus en plus de services professionnels sont facturés par le biais de ces numéros. Nous avons ainsi refacturé à des agents des appels strictement professionnels.

Ou encore, celui de la facturation systématique des SMS alors qu'un réel usage professionnel existe.

Enfin, il n'est pas possible d'estimer avec précision le montant facturé par l'opérateur sur des appels classiques. En effet, la ville payant un forfait global, les minutes incluses dans ce forfait peuvent être « dépensées » par n'importe quel agent sans limitation explicite de durée. Ainsi, le montant refacturé à l'agent ne correspond pas à une ligne précise de la facture opérateur mais à un calcul sur des montants qui seraient payés en dépassement de forfait global.

Il vous est ainsi proposé la mise en place d'une solution alternative, qui a été testée avec succès par la direction des services techniques.

Chaque chef de service disposera chaque mois d'un état récapitulatif des appels des agents de son service lui permettant d'apprécier par agent le volume d'appels internes, externes « classiques » et hors forfait (SMS, numéros spéciaux et appels à l'étranger) et il pourra alors réagir par la voie disciplinaire classique à tout abus de consommation.

Je vous remercie donc de bien vouloir rapporter la délibération du 3 octobre 2005 portant remboursement à la ville par les agents disposant d'un téléphone portable communal, du montant des frais en dépassement du forfait et afférents à l'appel de numéros spéciaux.

Adopté à l'unanimité

8 - Avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur LEGRIS suite au débet prononcé par la chambre régionale des comptes

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-24

Par jugement n°09-0116 J du 7 janvier 2010, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a prononcé un débet à l'encontre de Monsieur Vincent LEGRIS, dans le cadre de son activité de comptable de la commune de Montrouge, pour des opérations relatives à l'exercice 2006.

Ce jugement a été rendu au motif que l'intéressé a accepté de régler plusieurs mandats émis par la ville entre le 15 février et le 12 mai 2006 auprès de la société Chantiers Marc, correspondant à la fourniture de fioul pour divers bâtiments communaux, sur le fondement de bons de commandes émis postérieurement à la date de fin du marché auxquels ils se référaient. Le montant total de ces mandats s'élève à 39 895,96 €. Considérant l'irrégularité des paiements en question au regard de la date de validité du marché auquel ils ont été par erreur rattachés, la Chambre Régionale des Comptes a estimé qu'il y avait lieu de constituer Monsieur LEGRIS débiteur de la commune de Montrouge, pour la somme de 39 895,96 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 10 avril 2009, date initiale de notification du réquisitoire.

Par courrier du 3 février 2010 adressé à la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur LEGRIS a sollicité la remise gracieuse de cette somme et des intérêts afférents.

Cette requête se fonde sur les arguments suivants :

- Des difficultés internes ayant conduit à retarder de façon importante l'attribution du nouveau marché.
- La volonté de la trésorerie de ne pas pénaliser le fournisseur de fioul de la ville, mais aussi

de ne pas compromettre l'approvisionnement en combustible des services municipaux, au nombre desquels figurent les écoles maternelles et primaires, durant la période hivernale

- Le sous encadrement de la Trésorerie Principale durant cette période, causé par le départ en stage de l'adjointe du Trésorier.
- L'absence de préjudice financier pour la Ville, puisque la fourniture de combustible a continué aux conditions du marché précédent.
- L'impossibilité de repousser les achats de fioul, compte tenu de leur nécessité et du retard pris dans la procédure de passation du nouveau marché.

Par ailleurs, la ville ne conteste nullement que la conclusion du nouveau marché a été repoussée du fait de l'absence ponctuelle des personnels chargés de la préparation technique de ce type de consultation. L'information ayant été mal relayée, tant auprès des services du Trésor que des agents chargés d'effectuer le mandatement, plusieurs paiements ont été liquidés en visant le marché initial, alors que celui-ci était échu. Ces anomalies présentent toutefois un caractère non intentionnel, et ont été avant tout engendrées par un déficit d'attention de la part des services chargés de la liquidation et du paiement, tant au niveau de la ville que de la Trésorerie Principale.

Attendu, par ailleurs, que le préjudice financier pour la Ville de Montrouge n'est en aucune façon établi, le versement de la somme correspondant à ce débet constituerait de ce fait un enrichissement sans cause. Je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse faite par Monsieur LEGRIS.

M. VINCENT précise que le rapport de la chambre aborde cette question et évoque un partage des responsabilités. Mais si son groupe peut accepter cette délibération il ne souhaite pas que cela se reproduise.

Le Maire précise qu'il n'y a eu aucune malhonnêteté d'un côté comme de l'autre ainsi M. LEGRIS ne doit pas être lésé et la ville ne doit pas s'enrichir sur son dos. Il s'agit juste d'une erreur matérielle, le fioul et le carburant ont bien été livrés et payés.

M. VINCENT souligne que la ville verse chaque année une indemnité au trésorier qui récompense la qualité de son travail.

Le Maire laisse à M. VINCENT la responsabilité de ses propos.

Adopté à l'unanimité

9 - Ecole Aristide Briand - demande de subvention au conseil général des Hauts-de-Seine

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-25 à 2010-27

La ville envisage d'effectuer un certain nombre de travaux dans des écoles :

Ecole Aristide Briand : rénovation partielle du groupe scolaire Aristide Briand. Il est nécessaire de lever les avis formulés par la dernière commission de sécurité. Par ailleurs, les faux plafonds des couloirs seront remplacés. Le montant estimatif des travaux s'élève à 136 500 € HT.

Ecole élémentaire Raymond Queneau : il s'agit de réaliser les travaux de mise en sécurité incendie demandés par la dernière commission de sécurité pour un montant des travaux estimé à 400 000 € HT

Ecole Boileau : Il s'agit de réaliser le passage en liaison froide de la cuisine. Le montant estimatif des travaux s'élève à 250 000 € HT

Le conseil général est susceptible de subventionner ces travaux à hauteur de 40 % il vous est donc demandé d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

M. TIMOTEO précise que son groupe vote cette délibération en espérant que le montant définitif des travaux se rapproche des estimations. Il demande quel est le calendrier prévisionnel.

Le Maire précise que se sont des montants estimatifs.

M. GIRAULT ajoute que les marchés de travaux ne sont pas attribués il n'est donc pas possible de donner un calendrier à ce jour.

Mme LEVERT rappelle que depuis 15 ans les équipes pédagogiques demandent que le gymnase de l'école Aristide Briand soit relié aux écoles afin de rendre les alarmes des écoles audibles depuis ce lieu.

Le Maire répond que la réglementation ne le permet pas car il s'agit de 3 ERP différents. Il évoque le cas inverse de la médiathèque et du centre administratif dont le système de sécurité doit être dissocié.

Pour Mme LEVERT cela n'empêche pas que l'alarme s'entende d'un bâtiment à l'autre.

M. DROUET exprime son accord sur cette délibération mais avec les mêmes remarques que Mme LEVERT.

Le Maire précise que les consignes de sécurité sont fixées par les pompiers et que la ville les observe scrupuleusement.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Convention entre la Ville et le PACT ARIM des Hauts-de-Seine - Contrat Diffus - Avenant n°3

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-28

La Commune de Montrouge, consciente de l'importance des objectifs sociaux poursuivis dans le domaine du logement par le Pact Arim des Hauts-de-Seine, a conclu le 29 mai 2006 une convention avec cet organisme afin de lui confier la mise en œuvre d'une assistance aux Montrougiens en matière d'amélioration et d'adaptation des logements pour une durée d'un an renouvelable.

Cette convention devant être renouvelée annuellement, il convient de délibérer pour l'année 2010 par un avenant n°3 prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Il convient également de procéder à l'actualisation de l'indice de référence concernant l'aide financière apportée au Pact Arim pour assumer cette mission d'assistance. L'aide passe donc de 422,40 € à 436,44 € par dossier de logement amélioré et de 200 € à 206,65 € pour la somme complémentaire pour les dossiers de logement adapté aux handicaps et perte d'autonomie.

Enfin, un fonds de roulement d'un montant de 2000 € est rajouté pour permettre au Pact Arim d'avancer aux montrougiens le montant des subventions quand elles ne sont versées par les organismes financeurs qu'après la réalisation des travaux.

Je vous demande donc d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention signée avec le Pact Arim et de m'autoriser à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2 - Vente aux enchères d'un pavillon communal sis 4 rue de la Vanne

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-29

Dans le cadre du projet d'élargissement à 16 mètres de la rue de la Vanne, inscrit au Plan

Local d'Urbanisme comme emplacement réservé n°6, la Commune a été amenée le 10 juillet 2009 à acquérir un pavillon cadastré section F n°33, sis 4 rue de la Vanne.

Ce bien n'étant que partiellement concerné par cet emplacement réservé, une division parcellaire a été établie afin de dissocier le terrain nécessaire à cet élargissement, soit 47 m² et le pavillon avec le parcellaire résiduel, 97 m².

Il convient donc de céder ce pavillon. Le principe d'une vente aux enchères organisée par la chambre des notaires des Hauts-de-Seine a été retenu. Tant que l'élargissement de la voie n'est pas concrètement mis en œuvre, l'acquéreur pourra occuper le terrain de 47 m² concerné, par une convention d'occupation précaire à titre gracieux, avec obligation d'entretien.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le principe de vente aux enchères de ce pavillon et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme LASSERRE souligne le caractère inhabituel de la vente aux enchères et demande les raisons de ce choix, de même que le prix de réserve ainsi que la répartition du prix entre le bien immobilier et la parcelle dédiée à l'élargissement.

Le Maire répond qu'il ne peut donner le prix de réserve pour ne pas fausser la compétition et que l'avis des domaines fait bien la distinction entre le bien immobilier et la parcelle. Concernant la vente aux enchères c'est une méthode que certaines communes utilisent et qui vise à vendre le bien le plus cher possible.

M. VINCENT demande quel est l'objectif de l'élargissement de la rue.

Le Maire répond qu'il s'agit de l'élargissement des façades, qui sont éloignées les unes des autres et non de la bande de roulement. Il ajoute que l'élargissement prendra du temps, dans cet intervalle la ville pourra élargir les trottoirs et à terme elle réalisera une voie cyclable en site propre.

Adopté à l'unanimité

3 - Acquisition d'un appartement sis 47 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-30

Depuis plusieurs années, la commune a déjà acquis la majorité des appartements de l'immeuble sis 47 avenue de la République.

Un accord amiable a été trouvé, suite à la proposition des propriétaires Monsieur et Madame Jean-Louis VIGNOT, pour l'acquisition par la ville d'un appartement de 46 m², libre d'occupation, correspondant au lot n°38 au 2ème étage du bâtiment B sur cour, sis 47 avenue de la République, au prix de deux cent mille euros (200 000 euros).

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de cet appartement au prix sus-indiqué et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

RESSOURCES HUMAINES

1 - Contrat de mission du manager du commerce - Conditions d'emploi

Délibération n°2010-31

Depuis 2002, la ville s'est dotée d'un manager du commerce chargé principalement de

mettre en place une stratégie de dynamisation du commerce.

Le contrat de notre manager du commerce est en cours de renouvellement et en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988, il sera renouvelé pour une durée indéterminée.

Les missions confiées au manager du commerce se sont considérablement accrues depuis trois ans. Pour en tenir compte, il convient de réévaluer la rémunération accordée à notre manager du commerce. En conséquence, je vous propose de fixer, à compter du 1er avril 2010, la rémunération du manager du commerce par rapport au 11ème échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 759, indice majoré 626, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE exprime le désaccord de son groupe sur cette délibération aux motifs qu'aucun bilan de l'action du manager n'a été présenté, que son action et celle de la ville en général, semble concentrée sur les commerces de l'avenue de la République, au détriment des autres axes commerçants et qu'aucun bilan de la politique dans ce domaine n'a jamais été présenté.

Le Maire précise que le manager du commerce intervient dans les autres quartiers. Par exemple les commerces de la place Jean Jaurès ont refait leurs vitrines et certains se sont agrandis. Il rappelle également que la ville a préempté la boucherie Buffalo.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE demande la présentation d'un bilan de l'action de la ville dans le domaine du commerce.

Le Maire répond qu'il sera demandé au manager d'exposer le travail de la ville lors d'une commission plénière et souligne qu'il lui est souvent demandé d'exposer l'exemple de Montrouge dans des séminaires et colloques.

M. DROUET demande lui aussi un bilan et exprime son désaccord sur cette question.

M. FRANCOIS ajoute que de nombreuses communes du département se plaignent de ne pas trouver de commerçant pour occuper les cellules qu'elles ont acquises par préemption. A Montrouge c'est le travail du manager que de trouver des occupants et même si les cellules restent libres quelques temps, elles finissent par être occupées.

Mme DE PABLO demande pourquoi avoir attendu 6 ans pour titulariser cette personne.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un type de contrat spécifique.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Centre Municipal de Santé - Augmentation des vacations de cardiologie

Délibération n°2010-32

Les vacations de cardiologie dispensées au centre municipal de santé sont actuellement réparties de la façon suivante :

- 4 vacations hebdomadaires de 2 heures pour les consultations,
- 2 vacations hebdomadaires de 2 heures pour les échographies cardiaques,
- 3 vacations mensuelles pour les poses et lectures de holter.

Après de nombreux mois passés sans praticien, la ville a réussi à recruter deux cardiologues qui vont se partager les vacations afin de faciliter l'accessibilité des patients à ces soins.

Afin d'assurer de façon harmonieuse un roulement entre les praticiens, je vous propose de créer une vacation hebdomadaire supplémentaire.

Le nombre total de vacations hebdomadaires passerait donc à 7 pour un total de 14 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1er avril 2010.

Le premier praticien exercerait ses consultations pendant 6 heures le vendredi. Le second

praticien interviendrait pendant 8 heures le lundi matin et le mercredi après-midi.

Je vous remercie d'en délibérer.

Mme ROBINEAU est favorable à l'augmentation des vacations de cardiologie, en revanche elle demande que la suppression de la radiologie, évoquée en séance plénière, soit débattue en séance publique et fasse l'objet d'un vote.

Le Maire répond que cela relève des compétences propres du maire.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE souhaiterait connaître la stratégie envisagée pour le fonctionnement du CMS car il devrait s'intégrer dans une politique globale de meilleure coordination des parcours de soins comme l'envisage la loi hôpital, patient, santé, territoire. Elle demande également quel type de soin, d'action de prévention, d'éducation sanitaire va effectuer le CMS et quelle est la coordination avec l'environnement médical de la ville.

Le Maire répond que ces questions ne sont pas en lien direct avec l'objet de cette délibération et propose une présentation de tout cela par le responsable du CMS. Concernant la cardiologie, le Maire rappelle que l'offre de soin avait été interrompue faute de médecin.

M. VINCENT rappelle que la loi HPST vise à renforcer la coordination et la coopération entre les différentes instances médicales et médico-sociales ainsi il conviendrait de débattre en conseil municipal des relations que le CMS peut avoir avec son environnement et de ce qu'il peut apporter à la population.

Le Maire répond qu'il a été évoqué de longue date la volonté de faire un guichet unique et de regrouper le CMS, le CCAS et la CVS afin que les personnes vulnérables puissent traiter toutes leurs problématiques dans un même site.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE demande l'inscription de la stratégie du CMS à un l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Maire redit que cela ne relève pas des pouvoirs du conseil.

M. VINCENT précise que son groupe revoit son vote d'approbation et s'abstient.

M. TIMOTEO demande comment on arrive à 7 vacations.

Le Maire précise que l'on parle des vacations hebdomadaires, on rajoute une vacation aux 6 existantes.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

3 - Proposition de fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour l'année 2009

Délibération n°2010-33

Par lettre circulaire du 1er février 2010, le Préfet a proposé de fixer le taux de base de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2009 à 216,50 € mensuel, taux identique à celui fixé en 2006, 2007 et 2008.

Je vous rappelle, que depuis le 1er janvier 1990, l'indemnité représentative de logement est réglée aux instituteurs directement par les services extérieurs de l'Etat, les communes n'assurant plus que le paiement du complément communal calculé sur la base du taux fixé à 216,50 €. Ainsi un instituteur à 25% du taux de base percevra 54,13 €.

Le nombre d'enseignants montrougiens concernés par cette mesure est de quatre.

Je vous invite à confirmer la proposition et de fixer ainsi le taux à 216,50€ mensuel.

Mme LEVERT explique que son groupe s'oppose à cette demande, l'augmentation du taux ne suivant pas l'augmentation des prix de l'immobilier.

Adopté à la majorité

MARCHES PUBLICS

1 - Approbation du principe de la délégation de service public pour la crèche située au 106 avenue Aristide Briand

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2010-34

La convention de délégation de service public pour la gestion déléguée d'une crèche conclue entre la Ville de Montrouge et l'EURL La Maison Bleue, le 20 juillet 2005, arrive à échéance en cette fin d'année 2010.

Au terme de cette première expérience, la ville de Montrouge souhaite renouveler le mode de gestion déléguée pour cet établissement.

Cette délégation se fera dans le respect de la procédure issue de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le mode de convention envisagé reste l'affermage, lequel serait proposé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2011.

L'activité déléguée continuera à se dérouler dans les locaux du 106 avenue Aristide Briand, puisque la convention d'affermage actuellement en cours prévoit la possibilité pour la ville de Montrouge de se substituer ou de faire substituer un nouveau délégataire dans les droits de l'occupant actuel, afin de permettre d'assurer la continuité du service public délégué.

La crèche nouvellement déléguée demeurera donc un établissement d'accueil des enfants de moins de trois ans, de 60 berceaux.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de cette nouvelle délégation, et il vous est demandé pour ce faire :

- 1) d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche située au 106 avenue Aristide Briand à Montrouge ;
- 2) d'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Mme ROBINEAU rappelle que son groupe est favorable à un service public de la petite enfance et qu'il demande depuis longtemps la construction d'une crèche. Cependant comme il manque des places en crèche, son groupe ne s'opposera pas.

Mme LASSERRE rappelle qu'il appartient à la ville de construire des crèches, ainsi son groupe s'abstient.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

TRAVAUX

1 - Autorisation de déposer le permis de démolir de l'ensemble immobilier situé 126 avenue Henri Ginoux - 2 rue Périer

Délibération n°2010-35

La commune a acquis le 19 janvier 2004, un ensemble immobilier sis 126 avenue Henri Ginoux – 2 rue Périer, afin de réaliser à cet emplacement un espace vert.

Cet ensemble immobilier est loué jusqu'en mars 2010 (lieu de stockage de matériel de forage et cloison).

Après cette date, le bâtiment libre d'occupation pourra être détruit et la parcelle transformée en un jardin d'angle d'une superficie de 201 m². Dans ce futur jardin il est envisagé de créer une placette sous une pergola ancienne et au milieu d'une végétation choisie.

Afin de réaliser ce projet il convient d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir de l'ensemble immobilier sis 126 avenue Henri Ginoux – 2 rue Périer.

Adopté à l'unanimité

2 - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir l'immeuble sis 42 rue de la Vanne

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-36

La commune a acquis le bâtiment situé au 42, rue de la Vanne le 29 juillet 1999 dans le cadre de l'élargissement de la voie. Ce bâtiment a été loué à l'Association Instant théâtre. Cette location a pris fin le 15/08/2009, l'activité étant transférée à la Distillerie.

Le bâtiment est donc actuellement vide de tout occupant.

La ville est propriétaire unique (Parcelle F19). Cet établissement est composé de 4 niveaux : 1 sous-sol, RDC comprenant 4 ateliers, R+1 comprenant un atelier et une terrasse et R+2.

Son état de vétusté nous oblige à programmer sa démolition.

Il convient donc d'autoriser le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment sis 42 rue de la Vanne.

M. VINCENT estime que la ville a laissé le bâtiment se dégrader et n'en comprend pas les raisons.

Le Maire répond que le bâtiment était déjà en mauvais état lors de son acquisition et les travaux à réaliser sont trop importants et onéreux pour un bâtiment voué à la destruction.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Subvention aux bacheliers pour l'année 2010

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2010-37

Une participation municipale à la formation au permis de conduire est allouée par le conseil municipal depuis 1995 aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien, ce, afin de motiver les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

En 2009, 31 jeunes Montrougiens ont demandé au service enseignement le versement de cette participation. 12 ont préparé le permis de conduire, 18 ont acheté du matériel informatique et 1 est parti en séjour linguistique.

Je vous rappelle que cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, quelle que soit la localisation géographique de leur établissement scolaire.

Je vous propose de reconduire ce dispositif, pour l'année 2010, et de fixer le montant maximal de la prise en charge individuelle à 770€.

Cette somme ne pourra être versée qu'au titre d'une participation :

- aux frais d'apprentissage de la conduite automobile
- aux frais de réalisation d'un séjour linguistique,
- aux frais d'inscription dans un organisme de formation à l'apprentissage des langues étrangères,
- aux frais d'acquisition de matériel informatique ou numérique.

Je vous remercie de fixer le montant de cette participation ainsi que les conditions de son

versement.

M. TIMOTEO rappelle que tant que le système proposé restera celui-ci et ne prendra notamment pas en compte les conditions d'études des jeunes, il ne recevra pas l'approbation de son groupe.

M. DROUET regrette que seul les bacheliers soient récompensés.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Règlement d'attribution des aides départementales en faveur des structures d'accueil de la petite enfance - approbation

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2010-38

Par délibération du 21 septembre 2009, la commission permanente du conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé le renouvellement du versement de l'aide au fonctionnement en faveur des structures d'accueil de la petite enfance.

Ainsi, afin de poursuivre la politique d'amélioration de ce dispositif, la commission permanente a décidé de remplacer la convention initiée en 2006, par un règlement d'attribution. Celui-ci définit les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien aux communes et établissements publics gestionnaires de structures d'accueil petite enfance, ainsi que les obligations relevant de chaque gestionnaire pour l'obtention des aides de fonctionnement.

Le nouveau règlement élaboré par le conseil général des Hauts-de-Seine figurant en annexe 1, s'inscrit dans la continuité du partenariat entretenu entre la Ville et le département. Il intègre la notion de production de données d'activité administratives et financières, précise la notion de contrôle des équipements financés et définit les règles de communication en faveur des actions départementales.

Les établissements petite enfance de la ville de Montrouge sont actuellement subventionnés par le conseil général des Hauts-de-Seine. Le montant de la subvention a été fixé à 0,77 euros par heure réalisée, celle-ci est majorée à 2 euros par heure réalisée pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique.

Ce nouveau règlement concerne l'ensemble des établissements municipaux de la petite enfance, dont la liste sera remise à jour par la direction PMI- PE à chaque nouvelle création de structure.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt que représentent les financements du conseil général des Hauts-de-Seine, je vous remercie de bien vouloir approuver le règlement d'attribution applicable à l'ensemble des établissements municipaux, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont la liste des établissements petite enfance, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

Mme ROBINEAU est favorable à l'attribution d'aide départementale.

Adopté à l'unanimité

3 - Conventions d'objectifs entre les associations sportives locales et la ville - approbation

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2010-39 à 2010-54

Les associations sportives montrougiennes occupent une place importante dans le paysage local et ont une action essentielle pour la mise en œuvre et le développement de la pratique sportive locale.

Fort de l'intérêt que représentent ces associations, la ville de Montrouge s'est engagée dans une démarche active de soutien, sous des formes diverses.

Elle met notamment à leur disposition des installations adaptées, leur attribue des aides financières, notamment sous forme de subventions de fonctionnement, et les soutient dans la mise en place de leurs manifestations.

Toutefois, le soutien que peuvent apporter les villes aux associations locales, est de plus en plus strictement encadré par la loi et par la réglementation européenne.

Pour répondre à cet impératif, la ville a instauré depuis plusieurs années le principe des conventions d'objectifs : passées jusqu'alors annuellement, ces conventions avaient pour objectif de décrire précisément les relations entre la ville et les associations.

Le processus de conventionnement ayant acquis une réelle maturité, la ville s'est rapproché des associations, afin que celles-ci projettent leurs objectifs sur une période de trois ans. En effet, un partenariat sur une période plus longue permet aux deux signataires de s'accorder sur des objectifs plus ambitieux et de s'engager durablement l'un envers l'autre.

Chaque convention permet à l'association signataire de dessiner son projet sportif : ce dernier détaille l'action de l'association et l'intérêt local que représentent ses activités. Sont ensuite abordées, l'aide apportée financièrement à l'association par la ville pour l'année en cours (subvention de fonctionnement) et les modalités d'attribution pour les années à venir (le Conseil municipal restant consulté chaque année sur les demandes de subvention de ces associations). Il est précisé que les mises à disposition de locaux, personnels ou matériels font l'objet de conventions spécifiques, qui seront annexées à cette convention cadre.

La convention précise les obligations administratives des associations dans le cadre de cette convention : faire figurer l'ensemble des aides publiques reçues dans les comptes, nomination d'un commissaire aux comptes (dès lors que les subventions publiques atteignent un montant supérieur à 153.000 €), tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur...

La convention prévoit également des modalités de contrôle : rédaction et transmission d'un rapport d'activité de la saison écoulée (pour le 1/10 de chaque année, afin de l'examiner avec la nouvelle demande de subvention de l'association) comportant notamment les effectifs des adhérents montrougiens, transmission des résultats sportifs (classement fédéral, montée ou descente de division notamment), présentation des actions entreprises par l'association et ses sections (événements, promotion, stages, tournois...), objectifs de l'année à venir, liste des encadrants, avec leurs noms, et la photocopie de leurs titres ou diplômes, informations relatives à la politique sportive menée par le club, dans l'année écoulée, notamment avec les partenaires autres que la ville (Fédérations, Conseil Général, Education Nationale...).

Autre contrôle financier, l'association, au titre de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la commune copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (bilan, compte de résultat et annexe).

La mise en œuvre de ces outils sera bien évidemment adaptée à la taille des associations et aux moyens dont elles disposent, mais il est apparu essentiel d'intégrer à ce processus de conventionnement l'ensemble des associations sportives partenaires de la ville de Montrouge, permettant de donner un aperçu sur plusieurs années des actions sportives qui

seront menées sur la commune.

La convention soumise à chaque association est prévue pour une durée de trois ans (années 2010, 2011 et 2012).

Je vous remercie d'approuver les conventions d'objectifs à signer avec :

- L'association des amis de Jacky (ADAJ)
- Le cercle athlétique de Montrouge
- L'entente sportive de Montrouge
- Les amis du taekwondo de Montrouge
- Les phœnix de Montrouge
- L'amicale sportive de Louis Herz
- Le club Jules Ferry
- Le groupe sportif de Montrouge
- Montrouge boxing club 92
- L'association sports loisirs de Montrouge
- L'association montrougiennne de futsal
- Danse modern'jazz
- Lutte combat intégral
- Montrouge football club 92
- La turne sport dentaire Montrouge
- Le stade multisports de Montrouge

M. DROUET demande quelles sont les activités sportives pratiquées par l'ADAJ et le club Jules Ferry.

Le Maire précise que l'ADAJ pratique le twirling bâton et M. CARRE précise que le club Jules Ferry utilise des lignes d'eau à l'Aquapol ainsi que le gymnase Maurice Arnoux.

M. MOULY reconnaît que dans le cadre d'une bonne utilisation de l'argent public, la signature de conventions d'objectifs avec les associations sportives peut se justifier, cependant il s'interroge sur la pertinence de la durée choisie. En effet, il ne lui semble pas envisageable d'imposer les mêmes contraintes aux grosses associations, telle que le SMM, et aux petites associations de quartier qui ne comptent que quelques dizaines de membres et qui n'ont vocation qu'à animer un quartier, à proposer une activité aux jeunes et n'ont pas vocation à s'étendre. De plus trois des conventions présentées prévoient une subvention égale à 0€, ce qu'il perçoit comme un oubli de la part des associations..

Le Maire répond que les conventions prévoient une subvention en numéraire et/ou en nature, dont notamment la mise à disposition de structure. La répartition des créneaux horaires se faisant en juin, les mises à disposition seront annexées à chaque convention après cette date. Il rappelle également que les montants alloués restent annuellement soumis au vote du conseil.

M. MOULY redit son opposition à mettre sur un même plan toutes les associations.

Le Maire répond qu'il ne leur est pas demandé d'avoir les mêmes objectifs et ajoute que les associations ont accueilli favorablement ce conventionnement.

M. VINCENT n'est pas contre le conventionnement ou la définition d'objectifs communs et encore moins contre le fait que la ville définisse une politique sportive avec des objectifs et des moyens mais il est contre le fait d'imposer les mêmes contraintes aux associations quelques soit leur taille ainsi il préférerait des conventions annuelles pour les unes et trisannuelles pour les autres.

Le Maire précise que la durée ne change rien au fond et qu'il est moins contraignant de faire le travail tous les trois ans.

M. VINCENT propose alors des conventions d'un an renouvelable deux fois par accord tacite.

Le Maire précise tout d'abord que l'accord tacite est illégal en droit public. De plus, une durée de trois ans permet à l'association de se projeter sur plusieurs années et à la ville de voir comment l'association évolue et ainsi de s'adapter à ces besoins.

Pour Mme DE PABLO une convention annuelle permet de dresser un bilan avant de renouveler la convention.

Le Maire précise que la convention prévoit la transmission annuelle par l'association d'un rapport moral et financier.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

AFFAIRES DIVERSES

1 - Elaboration du plan communal de sauvegarde

Rapporteur : M. LAURENT

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile est venue renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure et a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour des collectivités dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou dans le champ d'application d'un plan particulier de prévention.

La ville de Montrouge est concernée au titre de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1985 ayant valeur de plan de prévention des risques naturels. Elle doit par conséquent élaborer son PCS.

Montrouge est concernée par trois types de risques, naturels ou technologiques : Les mouvements de terrain, les phénomènes météorologiques et les accidents de transport de matières dangereuses. Le risque sanitaire peut également être ajouté, compte tenu de la récente pandémie grippale.

1 – Objet d'un plan communal de sauvegarde

Le PCS a pour but d'anticiper, de préparer et de planifier toute survenue d'une crise majeure sur le territoire communal.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

2 – Méthode d'élaboration du PCS

L'objectif n'est pas seulement de répondre à une obligation réglementaire en rédigeant un document, mais de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face à un événement. Cette méthode de travail est déjà éprouvée en ce qui concerne la conduite du plan de continuité des services, qui constitue d'ailleurs un des maillons du PCS.

a) Schéma d'organisation

- Un comité de pilotage, qui assure la conduite et le suivi du projet.

Organe décisionnel, il valide toutes les étapes du processus, informe et mobilise les acteurs de la collectivité.

- Un chef de projet qui assure la maîtrise d'œuvre du projet en étroite collaboration avec le comité de pilotage. Il organise, anime la démarche, coordonne les actions et les acteurs, et réalise les travaux de synthèse.

- Des groupes de travail constitués des services municipaux concernés ainsi que les acteurs extérieurs (services de l'Etat – DDE, DDASS, sécurité civile, Croix-Rouge...).

b) Les différentes étapes

- Le diagnostic des risques

Les objectifs de ce travail sur les risques sont :

- connaître les aléas afin d'anticiper leur survenance pour ne pas être pris au dépourvu et garantir une alerte précoce des habitants,
- identifier les secteurs de la commune potentiellement menacés (enjeux humains, économiques, infrastructures).

Le regroupement des informations sur les aléas et les enjeux va permettre d'établir une cartographie des risques.

- L'alerte et l'information de la population

La diffusion de l'alerte et l'information des populations sont une priorité en cas d'évènement de sécurité civile. Elle doit permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un phénomène les menaçant.

Il s'agit d'envisager les modalités de :

- Réception de l'alerte,
- Traitement de l'alerte,
- Diffusion de l'alerte à destination de la population.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à destination du public peut être réalisé avant, en parallèle ou après le PCS.

Outil pédagogique, il permet d'expliquer aux usagers, pour chaque risque existant sur la ville, comment est donnée l'alerte, que font les secours et quels sont les comportements à adopter.

- L'organisation communale de gestion d'un évènement

Activer le plan communal de sauvegarde ne signifie pas pour autant la mise en place du plan de continuité d'activité. Cependant, les missions de sauvegarde que la ville aura à mener en fonction des phases de l'évènement doivent être identifiées et organisées au sein du dispositif communal.

Les missions de sauvegarde à assurer : qui fait quoi ? En fonction du degré d'urgence et en fonction de la logique d'enchaînement des missions à réaliser.

Le PCS doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : au début de l'urgence, pendant la phase d'urgence, le retour à la normale.

- Les stratégies d'action

L'analyse des risques effectuée va permettre d'envisager des stratégies d'actions, c'est-à-dire les actions à mener en cas de réalisation de l'évènement. Ce travail va permettre aux décideurs de savoir :

- ce qui va se passer,
- quelles vont en être les conséquences,
- quelles actions la commune doit assurer et dans quel ordre.

Il s'agit de définir des outils opérationnels, pratiques, de mise en œuvre des missions à accomplir (fiches action).

- Le recensement des moyens humains, matériels et logistiques communaux.

Travail déjà effectué.

- Les annuaires de crise et les ressources cartographiques

Travail déjà effectué.

- Le maintien opérationnel

Il s'agit de mettre en place des outils de maintien à jour des données, d'organiser des exercices pour tester le PCS et le perfectionner par des retours d'expériences, de mettre en place des formations à destination du personnel communal. Ce travail a déjà été engagé dans le cadre du plan de continuité des services.

- Les annexes

Pour être le plus efficace possible, il conviendrait de préparer des fiches réflexes pour aider

au mieux dans l'exercice des missions de sauvegarde.

Il convient que vous preniez acte du début des travaux d'élaboration du plan de sauvegarde communal, sous l'autorité du Maire, au titre de ses pouvoirs de police.

M. VINCENT souligne que cette méthode reprend celle utilisée pour l'élaboration du plan de sauvegarde en cas de pandémie.

2 - Organisation du concours des pavillons et balcons fleuris 2010

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2010-55

Depuis de nombreuses années, la commune de Montrouge place l'amélioration du cadre de vie au premier rang de ses préoccupations. Cette volonté se concrétise notamment par la mise en œuvre d'une politique dynamique en matière d'espaces verts et notamment de fleurissement.

A ce titre la ville organise chaque année un concours des pavillons et balcons fleuris qui permet de lier cette politique publique aux actions individuelles et collectives des Montrougiens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette expérience en 2010, selon un règlement identique à celui de l'année 2009.

Ce règlement prévoit notamment la composition du jury, à savoir : M. GIBERT, N. CHOJNACKI, M. FONTENAIST, M. KIM, A. BILLARD, A. BOUCHEZ, C. DE PABLO, C. LEVERT, assistés d'un fonctionnaire territorial spécialisé dans le domaine floral, ayant voix consultative.

Ainsi que les prix qui seront remis aux lauréats, ces prix sont toujours des prises en charge sur achat en rapport avec le fleurissement.

BALCON FLEURI

1er prix 150 € (prise en charge sur achat)

2ème prix 100 € (prise en charge sur achat)

3ème prix 75 € (prise en charge sur achat)

Du 1er au 5ème prix Une journée détente, agrémentée d'un repas

PAVILLON FLEURI

1er prix 150 € (prise en charge sur achat)

2è prix 100 € (prise en charge sur achat)

3è prix 75€ (prise en charge sur achat)

Les 3 premiers prix Une journée détente, agrémentée d'un repas

Je vous prie de bien vouloir ; accepter l'organisation du concours 2010 et d'accepter le règlement 2010.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées - rapport 2009

Rapporteur : M. BOUCHEZ

I- Rappel des engagements de la Municipalité

La charte ville-handicap

La Ville de Montrouge a signé le 19 juin 2003, la Charte Ville-Handicap avec la plate-forme inter-associative des personnes handicapées des Hauts-de-Seine.

Ainsi, la ville montre sa volonté de se rendre accessible à tous, de répondre aux besoins des personnes handicapées et de développer les outils nécessaires pour cette mise en œuvre.

Les grandes orientations de la charte s'articulent autour de l'information, de l'éducation et de la formation, de la culture, du sport, des loisirs, de la vie à domicile, de la vie sociale, de l'accessibilité des lieux publics, du transport et de la mobilité, du logement.

La commission communale d'accessibilité

Elle a été créée par délibération du 27 juin 2007 en cohérence avec les principes définis dans la charte ville-handicap signée le 19 juin 2003. Elle comprend sept élus du Conseil Municipal, sept représentants des associations signataires de la charte ville-handicap et un représentant du comité local de la Croix Rouge.

Les services de la Ville, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale et la Direction Générale des Services Techniques apportent leur aide administrative et technique.

La commission accessibilité s'est réunie 3 fois en 2009.

Diagnostic

Le diagnostic portant sur l'accessibilité des bâtiments publics, des espaces verts, des espaces publics ainsi que sur la voirie a été réalisé en 2007. L'indice d'accessibilité moyen était donc de 35 % pour les bâtiments, 45 % pour les espaces verts et de 74,24 % pour la voirie et les espaces publics.

Entre 2005 et 2007, des travaux ont été réalisés pour rendre accessible un certain nombre d'établissements et améliorer la voirie communale.

II- Travaux effectués en 2009 pour améliorer l'accessibilité

Parmi les actions réalisées par la municipalité en 2009, à noter les travaux d'amélioration ou de mise en accessibilité concernant les sites suivants :

Groupe scolaire Aristide Briand

Ecole élémentaire Boileau

Espace Jeunes Michel Saint-Martin

Jardins d'Enfants de la Vanne et du 11 Novembre

Piscine Municipale « Aquapole »

Un guide pour les commerçants a été réalisé afin d'orienter l'aménagement des commerces de la ville.

III- Réflexion sur la stratégie pour la mise en accessibilité des bâtiments d'ici 2015

Mise en place de deux campagnes de mise en accessibilité

Pour la mise en conformité complète du patrimoine à échéance de 2015, la ville a prévu de mettre en place deux campagnes de mise en accessibilité.

La première campagne regroupe environ la moitié des bâtiments communaux. Elle s'étalera de 2010 à 2012.

Le lancement des études de la seconde campagne se fera courant 2012 pour une réalisation des travaux allant jusqu'à fin 2014.

Concernant la première campagne de mise en accessibilité des bâtiments communaux d'ici 2012, la première phase a déjà été lancée : l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été désigné. Il

effectue en ce moment les études pour la mise en accessibilité des bâtiments.
La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sera lancée à la suite des études et après approbation du phasage proposé.

IV- Programmation des sites prioritaires pour 2010 - 2012

La première campagne de mise en accessibilité regroupe environ la moitié des bâtiments communaux, des degrés de priorités sont définis pour chaque site et des réajustements se feront en cours de marché si nécessaire :

On citera les bâtiments suivants : la crèche Anne de Gaulle, la crèche Carvès, le jardin d'enfants Jules Guesde, l'école maternelle Marcelin Berthelot, le centre de loisirs Delerue, la salle polyvalente Maurice Arnoux, les tennis couverts, le gymnase Maurice Arnoux, le centre administratif et l'hôtel de Ville, le parking Emile Cresp...

Stationnement réservé

La ville compte à ce jour 111 places de stationnement pour personnes handicapées sur son territoire. Les places sont attribuées au fur et à mesure des besoins de la population.

Le plan de stationnement sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Actions menées par la Ville

Le Centre communal d'Action sociale a instruit 308 dossiers pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées au cours de l'année 2009

Groupe de travail « associations et usagers »

Le groupe de travail « associations et usagers » s'est donné pour objectif de mettre en place une journée de sensibilisation au handicap le samedi 12 juin 2010. Un guide du handicap devrait être réalisé à cette occasion.

Groupe de travail « Entreprises/Handicap »

Le groupe de travail « entreprises/handicap » s'est réuni 3 fois dans l'année.

- le 10 avril 2009, visite par les entreprises sur show room de la Poste démontrant l'intégration du handicap dans les futurs bureaux
- le 12 mai 2009, le forum « entreprises et secteur protégé : une autre philosophie pour nos achats » a réuni plus de 40 personnes à la médiathèque.
- le 18 novembre 2009, à l'occasion de la semaine du handicap, sensibilisation du personnel des entreprises de Montrouge (secteur privé et Mairie).

Voici une présentation rapide du bilan de la commission pour l'année 2009.

Selon M. VINCENT s'il n'y avait pas eu une loi en 2007, le Maire n'aurait rien fait en matière d'accessibilité. Il relève en outre deux points noirs en la matière, la maison des associations, en passe d'être réglé, et l'hôtel de ville. Il aimerait que le programme des travaux d'accessibilité donne la priorité à l'hôtel de ville afin qu'il soit ouvert à tous.

Le Maire répond que le diagnostic a justement été fait en 2007 et que ses résultats en terme d'accessibilité prouvent que des choses ont été faites avant cette date.

M. BOUCHEZ explique que l'hôtel de ville n'a pas été mis dans les priorités car il convient de rendre d'abord accessible certains bâtiments dédiés à l'enfance et la petite enfance, au sport...

Le Maire ajoute que la priorité est donnée aux bâtiments les plus fréquentés, or à l'hôtel de ville il y a peu de services.

M. BOUCHEZ remercie les associations qui participent au groupe de travail, ainsi que les entreprises et les services techniques. Il précise le programme de la journée du 12 juin qui tournera autour de deux animations l'une à l'Aquapol (animation avec mise en situation, à l'extérieur parcours en fauteuil...) et l'autre au stade Maurice Arnoux (stand des associations, chien guide...), tout cela se terminera par une pièce de théâtre rassemblant valides et non valides.

2 - Rapport de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-760

Par application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport de la chambre régionale des comptes est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Chaque élu a été destinataire du rapport, sur lequel le Maire souhaite faire brièvement les commentaires suivants :

Sur la situation financière de la ville, le rapporteur note que la pression fiscale reste légère et que la commune dispose en matière de mobilisation des ressources venant des contributions directes, une marge de manœuvre certaine. Concernant l'évolution de la capacité d'autofinancement : l'autofinancement brut tend à montrer que la commune est depuis ces dernières années installée dans une situation moins favorable, celle-ci n'en reste pas moins bonne. Sur l'endettement il ressort des éléments développés que la commune n'est pas dans une situation difficile.

Sur les travaux, il est à noter la mauvaise foi du rapporteur, notamment sur la piscine.

Mme LASSERRE revient sur les travaux puisqu'à de nombreuses reprises ces dernières années son groupe a protesté contre le fait de faire voter en conseil municipal une délibération de régularisation pour des travaux déjà effectués ou des décisions déjà prises, or la chambre semble aller dans le même sens dans son rapport. De la même façon Mme LASSERRE évoque les interventions de son groupe pour dénoncer des projets évalués a minima, pour les jardins d'enfants notamment, et qui font ensuite l'objet de commande supplémentaires qui dénaturent l'appel d'offres initial. Mme LASSERRE note que de son côté la chambre indique que la commune n'a pas été suffisamment attentive aux recommandations précédentes puisqu'il avait déjà été constaté que certains travaux étaient engagés sur la base d'estimations de travaux peu pertinentes. Elle note également concernant plus précisément la piscine que le rapport indique que l'on est passé d'un devis initial d'environ 2 millions à une facture finale proche de 13 millions.

Le Maire dénonce là la mauvaise foi du rapporteur puisque dans sa synthèse introductive la chambre indique que la collectivité a pris en compte la plupart des observations formulées à la suite du précédent contrôle, pour dire le contraire quelques pages plus loin. Le Maire revendique en outre la liberté de pouvoir faire en cours de chantier des adaptations, des modifications, en plus des sujétions que l'on ne pouvait imaginer au départ.

Mme LASSERRE rappelle que son groupe avait proposé que le projet de la piscine soit repris entièrement et que soit fait un projet à neuf. Au final c'est ce qui a été fait mais par à-coups. Elle estime que le fait de corriger au fur et à mesure un projet, fait a minima, ne donne pas à une ville la visibilité nécessaire et jette un doute sur la bonne foi qui préside au lancement des appels d'offres de départ. Selon Mme LASSERRE, si on connaissait au départ, l'ampleur du chantier le choix de la CAO ne se porterait pas sur les mêmes entreprises que pour un projet a minima.

Le Maire précise que le choix des entreprises pour la piscine n'était pas basé sur une estimation à 1,8 million.

Concernant les jardins d'enfants, M. GIRAULT rappelle qu'il avait répondu à Mme LASSERRE que ces dépassements lui paraissaient trop importants et qu'il avait été mis fin à la collaboration entre la ville et le maître d'œuvre qui avait réalisé les études. Il ajoute que ces deux réhabilitations lourdes auront coûté environ 1 million, soit 2000€/m². Cette somme reste faible surtout au regard des 50 places d'accueil supplémentaires créées. Pour la piscine M. GIRAULT explique qu'il ne faut pas comparer le programme d'origine à 2 millions et le réalisé à 13 millions.

Le Maire souligne une nouvelle fois la mauvaise foi du rapporteur qui compare des projets incomparables.

M. GIRAULT poursuit en énumérant les équipements qui n'étaient pas prévus dans le projet initial : l'espace Fitness, la reprise du solarium, l'espace de jeux d'eau, le bassin ludique... et

dont il aurait été dommage de se priver compte tenu de la satisfaction des usagers. Concernant les résultats de la CAO qui auraient été autres si la ville avait eu connaissance de tous les avenants, M. GIRAULT, ne suit pas Mme LASSERRE sur ces spéculations.

Mme ROBINEAU a pris connaissance avec attention de ce rapport qui évoque la gestion des ressources humaines, la commande publique, les marchés de carburant et de fioul... et elle note qu'aucune remarque n'est faite sur la fiabilité et la sincérité des comptes. Mme ROBINEAU évoque le cas de la piscine et alors qu'elle est d'accord avec le fait qu'entre l'état du projet à 2 millions et le résultat final on ne parle pas du même projet demande pourquoi tous les services évoqués par M. GIRAULT n'ont pas été prévus au départ, cela révèle pour elle, comme l'indique la chambre, un problème d'évaluation et de définition du projet en amont et entraîne des avenants allant de 25% à 232%. Mme ROBINEAU rappelle que l'opposition a, à de multiples reprises, dénoncé ce que la chambre écrit ainsi « ... la CAO et le conseil sont consultés mais ils ne sont pas en situation de prendre une décision susceptible d'avoir une portée dans la mesure où les travaux dont il s'agit sont le plus souvent réalisés » et qu'elle s'est ainsi opposée aux avenants. Les réponses du Maire à la CRC n'ont pas convaincu Mme ROBINEAU en raison d'un excès de formules techniques, d'explications peu convaincantes, de lourdeur de propos. Mme ROBINEAU termine sur le centre culturel et des congrès qui représenterait une dépense de 30 millions d'euros, coût trop important pour la ville et qui aura pour conséquence une augmentation des impôts, elle espère aussi que ce coût ne sera pas modifié par une avalanche d'avenants.

Le Maire précise concernant les ressources humaines qu'il a été démontré à la chambre, que l'augmentation des effectifs correspond à l'augmentation des prestations offertes aux Montrougiens et à l'augmentation de la population et des naissances. Concernant les estimations de travaux, le Maire réaffirme qu'il ne changera pas sa manière de faire car il lui est possible d'amender ou d'améliorer un projet en cours de chantier, cela n'est pas répréhensible. Concernant le marché de carburant et de fioul, le Maire rappelle qu'il s'agit d'erreurs tant de la ville que du trésorier qui n'ont eu aucune conséquence.

Mme ROBINEAU ne conteste pas la possibilité d'améliorer un projet à la marge mais souhaite une bonne évaluation du projet à la base.

M. TIMOTEO se réjouit de trouver dans ce rapport très officiel les remarques formulées par son groupe tout au long de ces derniers mois : la sous-évaluation permanente des travaux et l'inflation des coûts globaux matérialisée par de nombreux avenants. Selon lui, les avenants devraient être motivés par des travaux réellement non prévisibles mais en réalité ils sont motivés par des travaux prévisibles mais non chiffrés par la maîtrise d'ouvrage et des travaux supplémentaires qui auraient pu être intégrés dans le marché pour peu que le projet ait été mieux pensé. M. TIMOTEO ne partage pas l'idée du Maire qui est de prendre en compte l'augmentation du coût global plutôt que l'augmentation par lot car elle va à l'encontre du principe de l'allotissement et de la mise en concurrence sur chaque lot. La réflexion par lot permet selon lui de comprendre comment le chantier de la piscine a dérapé financièrement : +40% sur le lot 1, +95% sur le lot 2, +50% sur le lot 9...M. TIMOTEO estime que la question importante pointée par la chambre est celle de la capacité de la ville à estimer correctement en amont les besoins financiers par rapport au projet, mais aussi a avoir une vraie réflexion sur la question de la maîtrise d'ouvrage alors que celle-ci a fait durablement défaut sur l'ensemble des chantiers auxquels la chambre fait référence.

M. GIRAULT rappelle que le panneau implanté devant la piscine affiché un coût prévisionnel de 11 millions. Par ailleurs le rapport de la chambre ne pointe pas du doigt l'insuffisance de JAPAC dans ce chantier alors que ce cabinet a produit plus de 100 ordres de service pour des réalisations et des équipements qui auraient dû figurer au bordereau des prix.

Concernant la piscine, le Maire précise qu'il n'est pas à l'origine de tous ces travaux supplémentaires, seul le réservoir a été fait à sa demande. Le Maire souligne le manque d'objectivité du rapport qui s'étale sur 4 marchés et ne parle pas des 16 autres réalisés et qui n'appellent pas de remarques. Le Maire ajoute que les travaux supplémentaires demandés en cours de chantier se font sur la base des bordereaux de prix du marché ce qui ne rompt pas l'équité.

M. MOULY souligne que le rapport met en avant différents points de la gestion communale, le principal étant la réhabilitation de la piscine. IL note que le marché de maîtrise d'ouvrage de la piscine a été notifié pour 551 000€ et a été porté, par quatre avenants à environ 1,2 million, or la CRC dit que l'objet de ces avenants (la réalisation d'un bar ou d'un mur végétalisé) aurait pu être prévu dès le début, à savoir dès 1998, date à laquelle les premières études ont été réalisées. M. MOULY à la lecture du rapport constate que le chantier a mal été préparé, mal conduit, avec une dérive des coûts que n'a cessé d'augmenter.

M. GIRAULT souligne qu'en 1998, début de la conception, les murs végétaux n'étaient pas pratiqués.

M. VINCENT revient tout d'abord sur les observations relatives aux finances. La CRC dans ses observations jusqu'en 2008, ne peut que constater les pertes de taxe professionnelle et si son contrôle allé au-delà elle noterait la poursuite du mouvement avec le départ de nombreuses entreprises. Il note que la chambre évoque également la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune et que la commune se trouve dans une situation moins favorable.

Le Maire souligne qu'elle n'en reste pas moins bonne.

M. VINCENT revient sur un constat qu'il a déjà fait, l'augmentation importante de l'endettement de la ville et de la dette par habitant.

Le Maire ajoute que la CRC écrit que la ville n'est pas dans une situation difficile concernant l'endettement.

M. VINCENT indique cependant que la CRC s'interroge sur le financement à l'avenir à la fois d'une possible augmentation des dépenses de fonctionnement et des investissements importants qui doivent être réalisés, comme le centre culturel et des congrès. M. VINCENT partage cette observation et ces préoccupations notamment au regard de ce qui s'est passé pour le chantier de la piscine. M. VINCENT évoque ensuite la question du personnel pour laquelle le rapport souligne l'absence de gestion prévisionnelle des ressources humaines, le nombre élevé d'agents non titulaires, le nombre de départs relativement important, le nombre important de journées pour arrêt maladie et le régime indemnitaire de certains contrats. Pour M. VINCENT, les taux d'absence et de départ, quelque en soit les causes sont toujours un indicateur d'un malaise, ils montrent que la ville n'attire plus les agents comme par le passé et que certains souhaitent la quitter. M. VINCENT s'interroge sur la gestion menée des ressources humaines car cette situation lui semble préjudiciable tant pour le personnel qui malgré tout reste dévoué à ses missions que pour la ville qui perd l'expérience de ceux qui partent.

M. VINCENT ne revient pas sur les remarques formulées par ses collègues, à l'exception de la piscine pour laquelle la conclusion de la CRC est sévère. Il précise qu'il peut être d'accord avec des avenants qui visent à prendre en compte des éléments imprévus et imprévisibles mais ne peut l'être dans le cas contraire car cela fausse les règles de passation des marchés et dessaisit le conseil municipal de son rôle. M. VINCENT rappelle que lors du premier examen en conseil municipal du projet de la piscine, il avait proposé d'examiner l'hypothèse de la réhabilitation et celle de la reconstruction totale afin d'avoir un équipement plus adapté et d'une durée de vie plus longue. La réponse du Maire avait été que la reconstruction immobiliserait la piscine plusieurs années pour un coût plus élevé. Or la réhabilitation aura bloqué la piscine pendant 4 ans quant à la durée de vie il reste sceptique sur les 30 à 50 ans avancés par le Maire dans sa réponse à la CRC. M. VINCENT rappelle en conclusion que la CRC a pour mission de contrôler la bonne régularité de la gestion de la ville, sur ce point il dira que certaines choses sont perfectibles et qu'elle intervient aussi comme conseil en gestion grâce à son expérience et son expertise. Sur ce point, si la chambre ne relève aucune irrégularité elle souligne néanmoins un vrai problème dans la gestion du personnel et dans la conduite des travaux. M. VINCENT souhaite que le Maire tienne compte, plus qu'en 2003, des observations de la chambre afin que les observations qui tenaient sur 4 pages en 2003 et sur 23 aujourd'hui ne soient encore plus volumineuses la prochaine fois.

Le Maire précise que le précédent contrôle était un contrôle léger, celui-ci est approfondi. Il

rappelle une nouvelle fois qu'en page 4 la chambre écrit que la commune a suivi la majorité des observations faites lors du précédent contrôle. Sur la légalité des marchés, le Maire fait remarquer qu'ils sont tous soumis au contrôle de légalité, y compris les avenants et que le préfet n'a jamais émis de remarque. Pour ce qui est des ressources humaines, le Maire réaffirme une évidence, l'augmentation du personnel est liée à l'augmentation des services et de la population. Pour la piscine, le Maire rappelle qu'à l'époque JAPAC était l'entreprise qui avait le plus de références en la matière. Et enfin sur les modifications en cours de chantier, le Maire précise que les études et les réflexions sont lancées 5 à 10 avant le lancement des travaux or entre temps les normes, les technologies... évoluent et il convient de faire évoluer le projet.

QUESTIONS DIVERSES

M. VINCENT fait une proposition de vœu suite à la réception d'une lettre de la FNACA indiquant que le M. FALCO, secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants souhaite inscrire le nom des victimes civiles de la fusillade d'Isly, le 26 mars 1962, sur la colonne du mémorial national de la guerre d'Algérie quai Branly. Or ce monument est dédié aux soldats français et supplétifs tombés en Afrique du Nord et il n'est pas bon de tout mélanger.

Le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales ainsi que le règlement intérieur du conseil municipal ne permettent que le vote de vœu d'intérêt local, or là il n'y a pas de lien direct avec Montrouge.

M. FLAMME partage l'opinion de la FNACA et espère que d'autres associations vont s'élever contre cette proposition.

Le Maire propose que les associations le saisissent directement afin qu'il intervienne personnellement auprès du secrétaire d'Etat.

Mme ROBINEAU regrette que le vœu ne soit pas soumis au vote.

Mme DE PABLO demande où en est le dossier Autoli'b.

M. CHOJNACKI précise que le syndicat a été créé en septembre 2009 et que le déploiement est prévu pour fin 2010.

Mme DE PABLO évoque les difficultés de circulation avenue de la République à cause des travaux et des arrêts intempestifs de véhicules en double file. Elle demande si la ville peut faire quelque chose.

Le Maire demande à M. LAURENT de se pencher sur la question cependant il précise que le rond point du monument aux morts est un goulot d'étranglement car il ne permet que le passage d'un seul véhicule, il faudra être patient.

M. VINCENT revient sur un sujet déjà évoqué, le CLIC ou coordination gérontologique. Il rappelle qu'il avait proposé, compte tenu des seuils, de créer un CLIC à l'échelle intercommunale, or les seuils ont été abaissés depuis. Il précise en outre que la création d'un CLIC permet de percevoir une subvention départementale de 7,10€ par habitant de plus de 60 ans. Il demande également si l'accueil de jour pour personnes âgées est ouvert, quelles sont ses activités et les conditions d'accès.

Le Maire répond qu'il existe déjà à Montrouge une instance de concertation qui permet une mise en réseau des acteurs.

M. VINCENT estime que les problématiques liées à l'âge évoluent et qu'il ne faut pas négliger les moyens financiers offerts par les CLIC.

Le Maire précise que le système actuel fonctionne très bien et que la subvention ne sert qu'à compenser la création d'un poste de secrétariat. Concernant l'accueil de jour le Maire propose de faire un dossier dans Montrouge Magazine.

M. TIMOTEO évoque la suppression par le conseil général du plan d'aide à la lecture et demande ce que la ville entend mettre en place en contre partie afin de contenir l'échec scolaire.

Mme GASTAUD répond que le conseil d'administration de la caisse des écoles souhaite étudier la possibilité d'adapter les ateliers de lecture à voix hautes, instaurés dans les écoles élémentaires, aux grandes sections de maternelles. Mme GASTAUD ajoute que la ville ne peut reprendre à son compte le PAL, dispositif qui ne concerne que 25 enfants à Montrouge.

Mme ROBINEAU souhaite que son courrier lui soit adressé une fois par semaine à son domicile.

Le Maire l'invite à faire comme tous les élus et à venir le récupérer en mairie.

La séance s'achève à 23h35mn.
